

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
7 DECEMBRE 2023

Date de convocation : le 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD.
Mesdames Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 15
Nombre administrateurs présents : 10
Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

N°07 : TARIF ACCUEIL TEMPORAIRE DE NUIT 2024

En cohérence avec les besoins du territoire, avec le Projet Régional de Santé et le Projet Gériatologique du Pays des Herbiers, la Résidence Fontaine du Jeu a souhaité mettre en place un projet expérimental d'une place d'accueil temporaire de nuit, réservée à des personnes présentant des troubles cognitifs ou en recherche d'un environnement sécurisant, au sein de l'UPAD à l'EHPAD à La Claire Fontaine.

Grâce à l'accueil de nuit, un accompagnement adapté est proposé sur une période allant de la fin d'après-midi au petit-déjeuner. L'objectif est de pouvoir soulager et offrir du répit à l'aidant la nuit, grâce à la présence d'un professionnel. Cela permettra de lutter contre le repli de l'aidant, et de préserver le couple aidant-aidé dans un environnement familial et sécurisant.

Ce service n'est pas un simple hébergement, mais un accompagnement au long cours au travers d'activités spécifiques, tout en s'adaptant aux habitudes des personnes accueillies et en répondant à leurs besoins de réassurance (notamment en cas de désorientation).

Les séjours hebdomadaires pourront être réguliers ou ponctuels, avec un nombre de nuits allant de 1 à 5 nuits maximum.

La personne accueillie financera son hébergement de nuit. Il est proposé un tarif de 55 euros/nuit plus le talon modérateur applicable à l'accueil de jour, soit 2.34 euros/nuit. Le prix de nuitée comprend les soins, l'hébergement, les repas et l'animation.

Vu l'avis favorable des autorités de tutelle (Agence Régionale de Santé et Conseil départemental de la Vendée) pour l'ouverture d'1 place d'accueil de nuit au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- entériner les tarifs de l'accueil de nuit arrêtés par le Conseil Départemental, tels que présentés ci-dessus.
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents afférents à l'accueil de nuit.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Odile PINEAU,

Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,

Vice-Présidente du CCAS.

